

**2012 DASCO 55** - Subvention (119 049 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2011 DASCO 137 des 12, 13 et 14 décembre 2011, le Conseil de Paris a voté une importante réforme des financements alloués aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire visant à sécuriser les relations financières entre la Ville et les caisses mais également à les accompagner dans leur démarche qualité. Dans ce cadre, la Ville participe désormais aux dépenses de restauration dans chaque arrondissement par le biais d'une subvention unique calculée sur la base du prix de revient réel de chaque caisse – ces versements ont fait l'objet de délibérations votées en juillet dernier par le Conseil de Paris.

En complément de cette subvention de restauration, la Ville propose à chaque caisse un contrat d'objectifs pluriannuel individualisé visant à améliorer leur prestation alimentaire et à optimiser leur gestion.

Ainsi, un dialogue de gestion approfondi a été engagé depuis le début de l'année 2012 entre les services de la DASCO et toutes les caisses des écoles afin d'identifier leurs priorités à l'horizon 2014. Cette phase de dialogue avec le 12<sup>e</sup> arrondissement a permis la rédaction du projet de convention annexé à la présente délibération. La signature de cette convention permettra le versement d'une enveloppe complémentaire pour l'amélioration de la qualité.

\*

Compte tenu des efforts que la caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement s'engage à entreprendre au titre de l'année 2012, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant global de 119 049 euros. Cette enveloppe se décompose en deux sous enveloppes :

- 74 406 euros au titre du développement de l'alimentation durable : ce montant participera au financement du surcoût lié à l'augmentation de 4,5% à 10% en valeur de la part des produits issus de l'agriculture biologique entre 2010 et 2012 ainsi qu'à la hausse des denrées labellisées MSC dont la part passera de 5% à 18% du total des poissons.
- 44 643 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service et de la formation : outre la rationalisation des livraisons et la promotion du paiement en ligne, la caisse a notamment pour objectif d'augmenter les dépenses de formation externe de 24 000 euros à environ 29 000 euros.

La convention porte sur la période 2012-2014 mais sera révisée annuellement par voie d'avenant, le dialogue de gestion avec les services de la Ville ayant vocation à devenir permanent et à permettre une évolution des objectifs arrêtés en 2012. L'enveloppe pour l'amélioration de la qualité sera ainsi révisée chaque année en fonction de la réalisation des objectifs passés et de l'évolution des objectifs futurs.

\*

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs ci-jointe avec la caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement afin de permettre le versement d'une subvention de 119 049 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DASCO 55** Subvention (119 049 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 12e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu l'exposé des motifs en date des \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 119 049 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 119 049 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.